

1. Les conditions de participation au concours

▪ **Les deux seules façons de participer**

- Envoyez le mot-clé, qui a été diffusé sur les ondes de **Radio Gaspésie**, avec la date et l'heure à laquelle il a été entendu. Un jeu de 1 minute avant et après l'heure exacte sera accepté.
- Les participants peuvent demander un coupon dans l'un des commerces du **Carrefour Gaspé** lorsqu'ils font un achat.

Radio Gaspésie

- Une participation par mot-clé par personne. Un mot-clé par feuille. Si plusieurs mots-clés se retrouvent sur une même feuille, cela comptera que pour une seule participation.
- Les mots-clés seront diffusés une fois par heure, du samedi au vendredi, entre 6 h et 18 h. À l'exception du vendredi, où il n'y aura pas de mots-clés entre 15 h et 18 h.
- Les participations ne s'accumulent pas chaque semaine. Vous devez donc participer à toutes les semaines si vous ne devenez pas finaliste.
- Les participants ont jusqu'à 14 h 45, tous les vendredis pour envoyer leur mot-clé.
- Tous les vendredis, 15 h 15, une personne devient finaliste à Radio Gaspésie.

Carrefour Gaspé

- Un client peut participer plus d'une fois.
- Les participations dans le baril de tirage s'accumulent.
- Le finaliste de la semaine sera annoncé le vendredi, à 15 h 15, à Radio Gaspésie.

Radio Gaspésie et Carrefour Gaspé

- Une personne peut être finaliste qu'une seule fois pour la durée du concours, que ce soit pour le Carrefour Gaspé ou Radio Gaspésie.
- Les 30 finalistes devront obligatoirement être sur place lors du tirage. S'ils ne peuvent être présents, ils doivent déléguer quelqu'un pour les représenter. Advenant le cas de l'absence d'un finaliste ou de son délégué, il sera exclu du tirage.
- En cas de tempête de neige ou de conditions extraordinaires, le tirage du voyage pourrait être reporté au vendredi 19 décembre, à 16 h 45.
- Le concours est d'une durée de 15 semaines
- Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus.
- Le concours est réservé aux résidents du Québec seulement.
- Le nom de la personne gagnante sera diffusé sur les ondes de Radio Gaspésie et peut faire l'objet de promotion sur les ondes de Radio Gaspésie, sur le site Internet de Radio Gaspésie et sur les médias sociaux.

2. Les endroits où le public doit déposer ou faire parvenir les bulletins de participation au concours
 - **À Radio Gaspésie :**
 - Télécopieur : 368-1663
 - Courriel : concours@radiogaspesie.ca
 - Poste ou en personne : 162, rue Jacques Cartier, Gaspé, Qc, G4X 1M9
 - **Carrefour Gaspé :** effectuer un achat, remplir le coupon de participation et le déposer dans la boîte au centre du mail.
Le Carrefour Gaspé est situé au 39, Montée Sandy Beach, Gaspé, G4X 2A9
3. Les participants ont jusqu'au 12 décembre 2014, 14 h 45 pour participer.
4. Les 30 finalistes rempliront un coupon de participation, qu'ils mettront dans une capsule transparente. Ils déposeront la capsule dans le baril de tirage. Le prix sera tiré au sort parmi toutes les capsules. Si un finaliste ou son délégué est absent, le coupon de participation ne sera pas rempli.
 - 4.1. À gagner : un voyage pour 2 personnes au Grand Riviera Princess, Mexique, dans une suite junior de luxe – TI. Départ de Québec le 18 avril 2015. Retour à Québec le 25 avril 2015. Fournisseur : Vacances WestJet. Valeur de 3085,16 \$. Le gagnant devra se rendre à Québec par ses propres moyens.
5. Le jeudi 18 décembre 2014, à 16 h 45, le tirage au sort sera fait au Carrefour Gaspé avec tous les finalistes. Le nom du gagnant sera révélé dans les minutes suivantes, voire en simultané sur les ondes de Radio Gaspésie.
6. Le nom du gagnant sera donné à Radio Gaspésie.
7. Le gagnant pourra réclamer son prix sur rendez-vous auprès de Voyage Odysée de Gaspé.
8. Le gagnant ne sera pas sélectionné par un jury. Il s'agit d'un tirage au sort.
9. La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent et les personnes avec qui il est domicilié ne peuvent participer à ce concours.

Sera exclut du tirage un finaliste absent, qui n'a pas délégué une personne pour le représenter lors du tirage.

10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler
11. Le gagnant n'a pas à être soumis à une épreuve pour obtenir son prix.

ANNEXE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AU BÉNÉFICE DE LAQUELLE LE CONCOURS EST TENU

NOM :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTALE :

NOM DU RESPONSABLE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC :

FONCTION :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :

NOM :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTALE :

NOM DU RESPONSABLE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC :

FONCTION :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :